

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° AC365

présenté par  
Mme Fabre

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« La titularisation est subordonnée à l'obtention par la personne recrutée de la qualification du Conseil national des universités. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de subordonner la titularisation des personnes recrutées par le procédé de « chaire de professeur junior » à l'obtention de la qualification du Conseil national des universités lors de la campagne de qualification.

La qualification est une étape nécessaire pour être éligible à une candidature aux corps de professeurs des universités et de maîtres de conférences, elle permet de garantir la de la qualité des profils des candidats.